

Tél: 03 20 17 20 40
 Fax: 03 20 17 20 49
 4, rue Pasteur
 59320 HALLENNES-LEZ-
 HAUBOURDIN



Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et R 417-1 à R 417-13 ;

VU les arrêtés interministériels modifiés en date du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction ministérielle approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 avec l'ensemble des textes qui l'on modifiée et complétée ;

VU le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2012 portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux ;

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

VU le décret 2015-808 du 2 juillet 2015 et de l'arrêté du 23 septembre 2015 sur la signalisation permettant d'étendre le domaine d'emploi du cédez-le-passage cycliste ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre une meilleure mobilité des vélos et de leur rendre plus accessible l'espace urbain dans le respect des règles de sécurité routière ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En présence d'une signalisation aux carrefours à feux tricolores désignés ci-dessous et portant un logo cycles et des flèches directionnelles, le franchissement des feux de signalisation à l'orange et au rouge est autorisé dans la direction indiquée.

Dans tous les cas, les cycles doivent céder le passage aux piétons ainsi qu'aux véhicules circulant sur les voies abordées.

Les carrefours à feu proposés sont les suivants :

Code carrefour	Voies du carrefour	Priorité à droite en mode dégradé ?		
HLH0001	CD941 / Egalité	oui		
	De rue de l'Egalité vers rue du Général De Gaulle			1
	De rue de l'Egalité vers rue du Général De Gaulle (piste cyclable)			1
	De rue du Général De Gaulle vers rue Paul Collette			1
	De rue du Général De Gaulle vers rue Paul Collette (piste cyclable)			1
	De rue Paul Collette vers rue du Général De Gaulle			1
	De rue Paul Collette vers rue du Général De Gaulle (piste cyclable)			1
	De rue du Général De Gaulle vers rue de l'Egalité			1
	De rue du Général De Gaulle vers rue de l'Egalité (piste cyclable)			1

HLH0002	Zola / Pasteur	oui		
	De rue Emile Zola vers rue Pasteur			1
	De rue Pasteur vers rue Emile Zola			1
	De rue Emile Zola vers accès Maison de Détention			1
	De accès Maison de Détention vers rue Emile Zola			1

ARTICLE 2 – ANTERIORITE

Les dispositions du présent arrêté complètent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans les voies susnommées.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉ – INFRACTIONS - SANCTIONS

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée par tout agent de la force publique ou fonctionnaire dûment assermenté conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le cas échéant, des procès-verbaux seront dressés et transmis à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

Ces dispositions seront matérialisées par les services de la Métropole Européenne de Lille.

L'ensemble des carrefours listés dans le présent arrêté seront gérés par des feux permanents de circulation.

En cas de dysfonctionnement des feux tricolores, il sera appliqué la règle de base de l'Article R415-5 du code de la route, la circulation sur ces mêmes carrefours sera organisée par un régime de priorité à droite sur les carrefours suivants :

HLH0002, HLH0003.

Sur les autres carrefours, les dispositions restent inchangées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Ville d' HALLENNES -LEZ-HAUBOURDIN.

ARTICLE 6 - RENDU EXÉCUTOIRE

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hallennes-lez-Haubourdin, 29 avril 2024

Le Maire,



André PAU